

REGLEMENT DU JEU

ELIXIA ECULLY – CITIZENS OF THE WORLD

La société ELIXIA ECULLY, SARL dont le siège est situé 1 Avenue du Bon Pasteur - 69130 ECULLY, immatriculée 431 932 193 RCS LYON, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise du 06/02/2010 au 06/04/2010 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat sans appel au hasard intitulé « Dîner romantique » à L'institut Paul Bocuse à Charbonnières », ci-après « le Jeu », dont les modalités sont décrites dans le Règlement ci-dessous.

1. PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne désirant y participer. Il est ouvert à raison d'un seul bulletin par foyer (même nom et même adresse e-mail) aux personnes résidant en France métropolitaine. Toute participation additionnelle sera rejetée.

Les mineurs de moins de 18 ans sont admis à participer à ce jeu, dans les mêmes conditions que celles applicables à tout participant majeur, mais à la condition supplémentaire qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation. L'organisateur se réserve le droit d'en demander la justification écrite, à tout moment, et de procéder à toutes les vérifications nécessaires. Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 30 jours sera exclu du jeu et son éventuel gain redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée.

Ne peuvent toutefois participer à ce Jeu les personnes salariées, employées ou collaboratrices de la Société Organisatrice, de ses filiales, ou de ses sous-traitants, leurs mandataires sociaux ou membres ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité ainsi que des lois, Règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Joueur conformément aux conditions de participation ci-après décrites.

Les gagnants seront tirés au sort conformément aux conditions ci-après décrites parmi les personnes ayant correctement répondu à toutes les questions du bulletin de jeu.

La participation au présent jeu concours implique tout naturellement une attitude responsable et digne signifiant le respect absolu des autres joueurs et des règles.

2. DEROULEMENT DU JEU

Le JEU est ouvert à compter du 06 février 2010 08H00 (heure française) et jusqu'au 06/04/2010 21H00 (heure française), date de clôture.

Le jeu est exclusivement accessible aux personnes se rendant physiquement à l'accueil du club ELIXIA ECULLY Rond point Tour Smart 1, avenue Bon Pasteur 69130 Ecully Le Pérolier.

Les bulletins de Jeu incomplets, illisibles ou comportant des erreurs ne seront pas pris en considération, ce qui entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation du Joueur au Jeu.

Pour concourir, les participants complètent le bulletin de participation disponible à l'accueil du club sur présentoir ou sur simple demande aux hôtesses et le dépose dans l'urne prévue à cet effet

3. DETERMINATION DU GAGNANT

Un tirage au sort parmi les bulletins de participation sera effectué le 12/04/2010 au Club ELIXIA ECULLY Société Organisatrice, à l'adresse mentionnée plus haut, afin de déterminer le gagnant de ce Jeu.

La société organisatrice procède au tirage au sort du gagnant correspondant au gain, chacun des gagnants se voyant attribuer le gain correspondant à son rang de tirage au sort, dans l'ordre des gains décrits au présent Règlement.

Les résultats seront affichés sur le panneau d'affichage du club.

Les participants autorisent la Société Organisatrice et/ou ses partenaires commerciaux à utiliser à des fins promotionnelles, commerciales ou publicitaires liées à ce Jeu, leurs nom et prénom, ville et département, pays de résidence, avec la mention du gain sur tout support et par tout moyen technique, et dans le monde entier, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les lots gagnés, notamment sans qu'une contrepartie pécuniaire puisse être demandée.

Tout gagnant sera averti personnellement, par e-mail et par courrier postal à l'adresse personnelle qu'il a mentionnée sur son bulletin de participation, et informé des modalités de la remise de son prix auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier.

Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

Pour réclamer son lot, chaque gagnant devra fournir par courrier postal les pièces justificatives d'identité suivantes :
-une photocopie d'une pièce d'identité certifiée conforme (carte d'identité, passeport...)
-une photocopie du justificatif de domicile (facture EDF, GDF, France Telecom... de moins de 3 mois).

à l'adresse suivante : **ELIXIA ECULLY 1, avenue Bon Pasteur 69130 ECULLY**

Les gagnants seront alors réputés avoir accepté leurs lots.

Les frais afférant à l'affranchissement et aux copies nécessaires à l'envoi des pièces justificatives d'identité pour les gagnants seront remboursés dans les conditions suivantes : sur la base du tarif « lettre » lent en vigueur et d'un forfait de 0,07 EUR par page photocopiée, dans la limite du nombre de pages strictement nécessaire.

Toutes les informations devront être intégralement conformes aux informations enregistrées sur le bulletin de participation à la date de participation.

Le cas échéant, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot gagné.

Les gagnants recevront leurs lots par la poste dans un délai de trois (3) à six (6) semaines après la date du tirage au sort indiquée ci-dessus. Ils doivent utiliser leur lot dans les 4 mois de la suite au tirage au sort de leur lot, faute de quoi le lot sera définitivement perdu et redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée.

4. LOTS MIS EN JEU

La liste des lots offerts par la Société Organisatrice est la suivante :

Un dîner pour 2 personnes au restaurant de L'institut Paul Bocuse à Ecully 8 ? chemin du Trouillat 69130 ECULLY

Valeur du lot : 100 € TTC maximum

Le menu est imposé et le choix des vins est laissé au gagnant, à condition que l'intégralité de la valeur du lot ne dépasse pas 100 euros TTC, le coût supplémentaire étant exclusivement à la charge du gagnant et doit être réglé sur place immédiatement à l'issue du dîner.

Le prix indiqué ci-dessus correspond au prix moyen généralement constatés pour ces produits.

L'organisateur se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des lots.

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuels représentant les gains ne sont faits qu'à titre indicatif, à titre d'illustration, et ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un/d'autre(s) de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

En cas d'impossibilité pour le participant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier la personne de son choix et le lot redeviendra automatiquement et de plein droit la propriété de l'organisateur, sans que cela ouvre droit à une quelconque réclamation ou à une demande pécuniaire.

Sans préjudice de toute action judiciaire, l'organisateur n'est pas tenu de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de sa participation au jeu.

La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance ou de mise à disposition. L'obligation de l'organisateur est uniquement constituée de la remise des gains tels que décrits. En conséquence, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des lots, tous les frais accessoires relatifs à ces lots ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations - notamment les frais d'acheminement, de déplacement jusqu'à destination - resteront à la charge du participant. Aucune prise en charge ou aucun remboursement ne sera dû à ce titre.

5. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet du Jeu, ainsi que le bulletin de participation et l'affiche, sont déposés à l'étude de la SCP FRADIN FRADIN TRONEL SASSARD FRADIN FRADIN TETE, huissiers de justice associés 69002 LYON, 1, quai Jules Courmont 69002 LYON.

Il est consultable dans son intégralité sur le site de l'étude à l'adresse www.fradin-huissier.com, rubrique Jeux &, ainsi que sur le Site. Une copie peut être téléchargée et imprimée directement par le participant.

Une copie peut être obtenue gratuitement auprès de la Société Organisatrice sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice.

Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du Jeu s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu.

6. CONTESTATIONS

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités du Jeu ainsi que du présent Règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Le présent Règlement ainsi que le Jeu sont soumis aux dispositions de la loi française.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité la Société Organisatrice au titre des gains offerts à la suite du tirage au sort est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit

La responsabilité de La Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'exclure un joueur de sa participation au jeu, objet du présent règlement, en cas de non respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du présent règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

8. DUREE – MODIFICATIONS

Le Règlement s'applique à tout Joueur qui participe au Jeu en complétant et renvoyant un bulletin de participation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écouter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de La Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude de la SCP FRADIN FRADIN TRONEL SASSARD FRADIN FRADIN TETE, huissiers de justice associés, sus-indiqués, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Joueur sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Joueur, La Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

9. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément aux disposition légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de CITIZENS OF THE WORLD, ou en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : contact@citizens-world.com

10. CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, La Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par La Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par La Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

11. INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.